



# CIERREY FLASH INFO

## Juillet 2025



### IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS

Madame, Monsieur,

Depuis plusieurs années déjà, notre équipe municipale se consacre au service de l'intérêt général pour faire de Cierrey une commune où il fait bon vivre et qui dispose des équipements indispensables à la vie quotidienne.

C'est dans cet esprit que nous avons répondu favorablement à la demande d'installation d'une antenne-relais de téléphonie mobile (la commune n'est pas porteuse de ce projet). Un certain nombre de Cierrois-Cierroises vont exprimer leur inquiétude, c'est pourquoi nous souhaitons vous informer en toute transparence.



Les élus ont veillé à ce que l'emplacement choisi pour l'implantation de l'antenne soit le plus « acceptable » possible au regard de toutes les contraintes. Pour éviter la diffusion d'informations incomplètes ou fausses, il est important que vous ayez connaissance du dossier.

#### 1. Pourquoi une antenne-relais à Cierrey ?

L'augmentation du volume de communications simultanées (voix et/ou data) et les usages du numérique impactent la qualité de service. C'est pourquoi les opérateurs de téléphonie mobile sont dans la nécessité d'adapter le réseau à la réalité de la consommation, afin de permettre des conditions optimales de communication téléphonique et de navigation internet.

Afin d'assurer la qualité de couverture et de maintenir un bon niveau de débit sur le territoire de la commune, l'opérateur Bouygues Télécom a sollicité les élus en octobre 2024. L'opérateur a justifié sa demande d'installation d'une antenne 3G/4G en indiquant qu'une partie de la population était actuellement mal desservie, ce qui est une réalité selon de nombreux abonnés qui nous contactent en mairie sur ce point. Cette antenne permettra d'améliorer la réception des communications pour les abonnés de l'opérateur Bouygues et SFR. Une 3ème place, vacante, sera utilisée par un autre opérateur.

Les élus n'ont tout d'abord pas donné suite à la demande de Bouygues Télécom mais, compte tenu de l'obligation légale d'implantation, ils ont préféré choisir un emplacement impactant le minimum d'habitants, plutôt que se voir imposer cette implantation. En effet, le 2ème choix de Bouygues Télécom se portait sur une parcelle privée située juste à la sortie du Haut Cierrey, impactant un maximum d'habitants de Cierrey.

Il faut rappeler que les opérateurs, en contrepartie des fréquences qui leur sont accordées, sont soumis à de nombreuses obligations dont celle d'assurer la couverture de la population, la qualité du service, la fourniture de certains services (accès aux numéros d'urgence), etc. Ils doivent satisfaire à ces obligations selon un calendrier précis fixé par l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP) sous peine de sanctions fortes par l'Etat donneur d'ordre.

## **2. Pourquoi l'emplacement rue René Lefebvre, proche du point vert, a-t-il été choisi ?**

Comme, indiqué précédemment, dans son étude prospective, Bouygues Télécom prévoyait d'installer l'antenne juste à la sortie du Haut Cierrey sur un terrain privé. Les élus ont immédiatement cherché une autre solution, au plus loin des habitations. Après concertation, la parcelle communale ZB 104, située à proximité du point vert, s'est révélée celle qui validait tous les prérequis : couverture radio répondant aux objectifs initiaux, adductions électriques et fibre optique possibles, accessibilité aux engins de chantier, accord de Bouygues Télécom sur l'emplacement et la couverture, distance suffisante par rapport aux normes sanitaires, etc. Reste à valider le dossier de permis de travaux qui sera déposé au dernier trimestre 2025 par Bouygues Telecom.

## **3. Cet emplacement respecte-t-il la réglementation en vigueur en matière d'urbanisme ?**

Concernant l'installation d'une antenne-relais, le pouvoir de décision du maire porte sur la validation d'une déclaration préalable de travaux et sa cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme.

Le maire peut s'opposer à cette déclaration de travaux en cas de vice de forme du dossier, **mais il ne peut s'opposer au projet si celui-ci respecte les règles d'urbanisme en vigueur.**

## **4. Cet emplacement respecte-t-il la réglementation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques ?**

En aucun cas, les maires ne sont appelés à se prononcer en matière d'exposition des personnes aux champs électromagnétiques ni sur des questions sanitaires. C'est de la responsabilité des opérateurs que de respecter la réglementation rappelée par l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR). L'article 5 du décret du 3 mai 2002 demande aux opérateurs *« de s'assurer qu'au sein des établissements scolaires, crèches ou établissements de soins qui sont situés dans un rayon de cent mètres de l'installation, l'exposition du public au champ électromagnétique soit aussi faible que possible tout en préservant la qualité du service rendu »*.

**Hormis cette distance de 100 m à respecter pour une école, il n'y a pas de distance à respecter pour une habitation. L'opérateur peut donc planter cette antenne s'il respecte les règles d'urbanisme.**

## **5. La communication sur ce projet**

La communication réglementaire, qui ne nécessitait pas de délibération, a été respectée : les derniers points soulevés et la délibération ont été validés au conseil municipal dans sa séance du 06 mars 2025.

Par ailleurs, les dossiers d'information fournis par les opérateurs ont été mis à disposition à l'accueil de la mairie.

Ce dossier devait voir le jour en 2026, mais l'opérateur a décidé d'accélérer l'installation de cette antenne sur la commune, c'est pourquoi nous n'avons pas encore communiqué l'information à chaque habitant.

Comme vous pouvez le constater à la lecture de toutes ces informations, notre équipe a eu pour principal souci dans ce dossier d'impacter le minimum d'habitants. Ils ont accompagné une évolution technologique inéluctable, en acceptant d'étudier une demande légitime de l'opérateur de téléphonie mobile. C'est aussi une mission importante de notre équipe municipale que de continuer à travailler au développement harmonieux de notre commune.